

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et
patrimoine

Sous matière :
Acquisitions

Séance du Conseil Municipal du 22 mai 2018,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

OBJET :
**PROJET D'AIRE
DE
STATIONNEMENT
DE CAMPING –
CAR :**
**ACQUISITION
D'UNE PARTIE DE
LA PARCELLE
CADASTREE
SECTION AN N°
272 AUPRES DE
LA SNCF**

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe,
RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André,
ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard,
VERONIN-MASSET Jean-François, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane,
CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

M. BOUILLEUX Denis donne procuration à M. VERONIN-MASSET Jean-François,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Secrétaire : M. GRIMAUD Bernard,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 16.05.2018

AFFICHAGE EN DATE
DU : 16.05.2018

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : **28 MAI 2018**

La SNCF dispose d'un terrain route de Mazères, section cadastrée AN n°272
partie qui est de nature à intéresser la collectivité dans le cadre du projet
d'extension de nos capacités d'accueil touristique qui prévoit la réalisation d'une
aire de camping-car.

Dans le cadre de cet aménagement, la Société YXIME, gestionnaire du
patrimoine foncier et immobilier de SNCF Réseau et SNCF Mobilités, en vertu
d'un marché à effet au 1^{er} janvier 2018, a accepté de céder à la Commune le
terrain aux conditions énumérées ci-dessous :

- Prix de vente : 39 000 € net (hors champs d'application de la TVA).
- Superficie : environ 4 000 m² (une division parcellaire à la charge de la
Commune, avec accord préalable de la Société YXIME, délimitera
précisément la superficie à acquérir). L'emprise est matérialisée sur le
plan ci-annexé.
- Respect impératif des limites de cession et des servitudes/prescriptions
SNCF :

Servitude de clôture défensive : une clôture défensive (de 2,20 m minimum de hauteur) devra être installée par la Commune sur la nouvelle limite de propriété avec le Domaine Public Ferroviaire. Pour cette clôture, une servitude d'implantation, de maintien, d'entretien et de reconstruction à l'identique en cas de destruction ou dégradation accidentelle ou du fait de l'homme, devra être inscrite à l'acte authentique de vente, au profit des emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire, à la charge exclusive de la Commune.

Respect des prescriptions générales de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer.

Il est précisé qu'il s'agit d'un transfert du Domaine Public Ferroviaire vers le Domaine Public Communal. En conséquence, le déclassement de la parcelle SNCF ne sera pas nécessaire.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à cette acquisition aux conditions énumérées ci-dessus.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 18 mai 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 272 d'une superficie d'environ 4 000 m² auprès de la SNCF, aux conditions énumérées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente par devant notaire.

INDIQUE que les honoraires du notaire et les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

PRECISE que les crédits nécessaires pour recouvrir les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Ville 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 22 mai 2018.

Application faite le :
25 MAI 2018
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
25 MAI 2018
Par publication le :
28 MAI 2018
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

P/O



Hervé ANTOINE



Le Maire,

Patrick MAUGARD
Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 25/05/2018
N°011-211100763-20180522-2018-120-DE

Parcelle AN 272 partie - « route de Mazères »

